



10 Impasse des Poiriers
69220 BELLEVILLE
Tél : 06-83-22-21-45
Email : gones.dojang@gonesdojang.com
Site : <http://www.gonesdojang.com>

REGLEMENT INTERIEUR

Chaque adhérent est tenu de lire et signer ce règlement intérieur. Chaque entrave à ce règlement peut être une cause de radiation de l'association.

INSCRIPTIONS

Article 1^{er} : Chaque personne désirant adhérer au club se voit dans l'obligation de :

- Remplir une fiche d'inscription délivrée par les responsables de l'association ;
- Régler la cotisation annuelle du club fixée par les responsables ;
- Régler les frais :
 - o de licence
 - o de passeport si le pratiquant n'en possède pas ou si le sien arrive à expiration ;
- Fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique du Taekwondo, du Hapkido et/ou du Taekkyon;
- Présenter un passeport sportif en règle, signé par le médecin de l'année en cours.

Article 2 : Toute personne désirant s'inscrire après la moitié de l'année (mois de janvier de la saison en cours inclus) se verra attribuer une remise de 20 % sur la cotisation interne du club.

Article 3 : Dans l'éventualité où plusieurs personnes d'une même famille (parents et enfants) s'inscrivent, une réduction de 20 % sur les secondes cotisations du club sera pratiquée.

Article 4 : Chaque nouvel arrivant a le droit à 3 cours d'essais gratuits pour découvrir la discipline.

Article 5 : Toute inscription se verra refusée en cas :

- de non-respect des articles précédents ;
- d'une contre-indication médicale ;
- d'un âge trop jeune (- de 4 ans).

REGLEMENTS (cotisations, stages, matériel.....)

Article 6 : **Tout règlement doit être complet** (espèces ou chèque) et donné à un responsable dans une enveloppe libellée à son nom propre spécifiant la nature de celui-ci.

Article 7 : Le club propose des facilités de paiement en 2, 3 ou 4 fois, sans frais. Dans cette éventualité, le règlement complet dans les conditions de l'article 6 est effectué en plusieurs chèques indiquant (au dos) la date de dépôt.

Article 8 : **Tout règlement (même en plusieurs chèques) sera versé dès l'inscription** (adhésions, licences, stages, sorties...) ou **dès la commande de matériel, vêtement ou autre**. Le club ne remboursera pas en cas de désistement.

SECURITE ET HYGIENE

Article 9 : Respecter les règles internes de sécurité et d'hygiène de chaque lieu où le club peut pratiquer le taekwondo et disciplines associées.

Article 10 : Il est strictement interdit de fumer, de consommer des boissons alcoolisées ou tout produit illicite à l'intérieur du gymnase ou tout autre lieu de pratique de la discipline.

Article 11 : Il est interdit de pratiquer le taekwondo ou ses disciplines associées muni de bijoux, montre ou tous autres « artifices » non prévus par la discipline, susceptibles de blesser son partenaire ou soi-même. De même, il est interdit de mâcher du chewing-gum, bonbons ou tous autres produits du même genre pendant les cours.

Article 12 : **Tout pratiquant est sensibilisé sur le fait d'informer son assurance personnelle quant à la pratique du taekwondo, hapkido ou taekkyon. Le club conseille vivement à ses pratiquants de souscrire une complémentaire et de bien prendre connaissance des conditions d'assurance de la licence. (via internet)**

Article 13 : Tout problème de santé entraînant une contre-indication (ponctuelle) à la pratique de la discipline, donnera lieu à un certificat médical autorisant la reprise de celle-ci.

Article 14 : Si, par malchance, un pratiquant se sent mal ou se blesse durant une séance, il doit rester à la vue de l'enseignant en attendant qu'il se sente mieux ou que quelqu'un vienne le chercher.

Article 15 : Nous attirons l'attention des pratiquants sur le caractère dangereux du taekwondo et disciplines associées. Pour cela, il est strictement interdit de pratiquer la discipline en dehors de l'encadrement d'un enseignant diplômé à cet effet. De même, l'usage externe de la discipline n'est toléré qu'en cas de légitime défense, tout autre usage pourra être sanctionné par l'enseignant voire même engendrer une radiation du club.

Article 16 : Chaque pratiquant, homme ou femme, est obligé de se changer à l'endroit prévu à cet effet.

Article 17 : Chaque pratiquant se doit de garder les ongles coupés.

Article 18 : Chaque pratiquant se doit d'avoir une tenue propre et correcte.

LES INSTALLATIONS, LE MATERIEL

Article 19 : Respecter les installations et leur règlement intérieur. Ne rien laisser traîner ou ne rien oublier dans la salle, les douches ou les vestiaires.

Article 20 : Eviter d'apporter des choses de valeur en cours. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 21 : L'utilisation des tapis ou du matériel de frappe doit se faire pieds nus.

Article 22 : En cas de prêt de matériel, celui-ci doit revenir dans le même état qu'à son départ.

Article 23 : Respecter les règles internes à la discipline :

- Salut du dojo (salle entraînement) en entrant et en sortant de celui-ci ;
- Respecter ses camarades (courtoisie, ponctualité, bonne hygiène de soi...) ;
- Chaque cours commence et se termine par un salut général de l'enseignant et des pratiquants, etc...
- Porter la tenue appropriée à la pratique de la discipline (dobock) ;
- Consulter régulièrement le tableau d'affichage, vos mails et le site internet pour rester informé des nouvelles du club ;
- L'entraîneur a toute autorité pour faire appliquer la discipline vis à vis de ses licenciés, etc...

ARRETS ET REPRISES DES COURS

Article 24 : Le club se réserve le droit d'annuler les créneaux horaires s'il n'y a personne.

Article 25 : Le début de chaque saison se fait début septembre. La fin de chaque saison se fait fin juin inclus.

Article 26 : Les cours enfants et adultes n'auront pas lieu durant les vacances scolaires. Des stages exceptionnels seront organisés par l'équipe enseignante.

COMPETITIONS ET SORTIES

Article 27 : Chaque compétiteur doit avoir un certificat médical d'aptitude à la compétition. Les enfants (- 18 ans) sont tenus d'avoir en plus une autorisation parentale (sur passeport sportif).

Article 28 : Chaque compétiteur est tenu d'avoir sur lui le passeport, sa carte d'identité et tout son matériel de protection à chaque déplacement en compétition.

Article 29 : Une attitude digne et respectable envers ses adversaires est indispensable (le fair-play). Dans le cas inverse, le coach ou l'enseignant prendra les dispositions qui lui semblent le mieux adaptées (arrêt de la compétition, sanctions...).

Article 30 : Chaque pratiquant est tenu de véhiculer les valeurs philosophiques des arts martiaux lors de chaque sortie (stages, compétitions, loisirs...), respect des autres, des installations, de soi...).

Article 31 : Chaque pratiquant est responsable de ses actes lorsque ceux-ci dépassent le cadre de la discipline (mauvaises attitudes, enfreindre une règle...).

LES ENFANTS ET ADOLESCENTS (- 18 ans)

Article 32 : Autorisation parentale à la pratique du taekwondo et disciplines associées, dûment remplie sur le passeport.

Article 33 : Tout parent a le devoir de s'assurer de la présence de l'enseignant avant de laisser son enfant dans le gymnase et de le récupérer au même endroit.

Article 34 : Chaque enfant ou adolescent doit attendre l'arrivée de ses parents dans l'enceinte d'entraînement à la vue de l'enseignant.

Article 35 : Tout enfant ou adolescent quittant ou arrivant aux cours par ses propres moyens (vélo, mobylette, à pieds...) doit disposer d'une autorisation parentale annuelle lui permettant d'arriver ou de quitter seul les lieux à la fin de ses heures d'entraînement.

Article 36 : En sorties, stages, compétitions ou autres :

- chaque enfant doit disposer d'une autorisation parentale pour la participation à la manifestation en question ;
- chaque enfant doit disposer d'une autorisation d'hospitalisation dans l'hôpital ou la clinique la plus proche, avec la permission d'effectuer les premiers gestes de secours nécessaires ;

- chaque enfant doit avoir un papier d'information sur une éventuelle maladie ou traitement pour nous permettre d'agir en conséquence lors de nos déplacements ;
- chaque enfant doit avoir sur lui le numéro de téléphone d'une personne responsable en cas de problème ou d'urgence.

Article 37 : Si l'enfant, lors d'une sortie, est en présence de ses parents, il est sous la responsabilité de ceux-ci hors des activités encadrées par les enseignants ou responsables du club.

Article 38 : En cas d'absence non prévue de l'enseignant, seule une personne diplômée pour l'enseignement du taekwondo et disciplines associées est autorisée à assurer le cours. Dans le cas où personne n'a cette compétence, le cours se voit annulé.

Art.39 (Art. 4 sur autorisation parentale) : Droit à l'image enfants mineurs: Dans le cadre de notre club associatif, des photos ou vidéos de votre (vos) enfant(s) peuvent être utilisées en vue de promouvoir nos activités.

J'autorise le club GONES DOJANG à utiliser l'image de mon (mes) enfant(s) pour promouvoir ses activités dans le cadre de ses locaux,

J'autorise le club GONES DOJANG à utiliser l'image de mon (mes) enfant(s) en dehors de ses locaux, soit sur le blog/le site du club, sur des journaux, prospectus, flyers ayant pour but de promouvoir le club.

NB : Les légendes ou commentaires ne permettront en aucun cas d'identifier l'enfant.

Tout droit à l'image non accordé par les parents, devra faire l'objet d'un courrier personnel au responsable du club.

Art.40 : Les personnes majeures acceptent le droit à l'image sous les mêmes conditions que dans l'article 39.

Le Pratiquant :

Merci de signer la fiche d'inscription qui valide la lecture du règlement intérieur.

Le Président,